



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SA-04(11)

Systeme d'enregistrement

Juill. 2026



Acquisition sécurisée des systèmes/services

System and Services

SA-04(11) – Système d'enregistrement (PaF-)

Énoncés :

Inclure les [\[Affectation : exigences en matière de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels définies par l'organisation\]](#) dans le contrat d'acquisition relatif à l'exploitation d'un système d'enregistrement au nom d'une organisation afin d'assurer la mission ou les activités de cette dernière.

Responsable : Aucun

Discussion :

Lorsqu'une organisation assure l'exploitation d'un système d'enregistrement dans le cadre d'un contrat pour réaliser sa mission ou ses activités, elle doit appliquer les exigences imposées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels aux systèmes d'enregistrement conformément à ses pouvoirs. À l'occasion, les entrepreneures et entrepreneurs représenteront le gouvernement et recueilleront les renseignements personnels associés aux programmes d'exploitation ou aux services. Les entrepreneures et entrepreneurs doivent faire preuve de transparence en indiquant qu'ils représentent le gouvernement et informer les individus de la façon dont leurs renseignements personnels pourraient être communiqués au gouvernement. Les obligations en matière de protection de la vie privée et de sécurité s'appliquent lorsque les entrepreneures et entrepreneurs représentent le gouvernement. Préciser dans le contrat d'acquisition les droits de garde des renseignements personnels advenant le cas où l'entrepreneure ou entrepreneur représenterait le gouvernement et collecterait les renseignements personnels d'individus.